

DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION 2023

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, que le rôle général de perception pour l'année d'imposition financière 2023 est déposé à son bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

- Les comptes de taxes foncières **supérieurs à trois cents dollars (300 \$)** seront payables en quatre (4) versements égaux, aux dates suivantes :

1^{er} versement : 9 mars 2023

2^e versement : 11 mai 2023

3^e versement : 13 juillet 2023

4^e versement : 14 septembre 2023

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle général de perception au Service de la trésorerie, sur demande.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 16 FÉVRIER 2023.

Catherine Nadeau-Jobin
Directrice générale adjointe et trésorière